

CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 17 Mai 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjointes.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI,
Madame Nadia GHARNIT, donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Fatima MENZEL
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Emma ABREU
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

1) Présentation de Madame Naila Claverie

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, Madame Naila CLAVERIE, Juriste récemment arrivée au sein de la Collectivité et lui souhaite la bienvenue.

2) Bilan annuel

Dans le cadre du bilan annuel, les élus vont à la rencontre des villeparisiennes et des villeparisiens.

Dates de présences des élus :

Lundi 16 mai	Devant l'école Ernest Renan	16h/19 h
Mercredi 18 mai	Place du marché	16h/19 h
Jeudi 19 mai	École maternelle Normandie Niémen	16h/19 h
Vendredi 20 mai	À côté de la maison pour tous	16h/19 h
Samedi 21 mai	En face de la Poste	10 h/12h30
Samedi 21 mai	Allée des Chrysanthèmes	15h/17h
Lundi 23 mai	Devant l'école Charlemagne	16h/19h
Mardi 24 mai	Place François Mitterrand	16h/19h

3) Prise en compte des questions écrites de l'opposition

Rappel sur la prise en compte des questions écrites de l'opposition même si elles sont arrivées en retard.

La règle fixe que ces questions spécifiques doivent être données ou transmises par mail au plus tard 48 heures avant la tenue du conseil municipal. En l'espèce, pour la seconde fois, nous acceptons des questions déposées, en retard par l'opposition. Simplement, pour une question d'équité, il est préférable de respecter ce délai. Si je le précise ce soir, et là je m'adresse aux élus du groupe « Villeparisis L'avenir pour ambition », c'est que vos dernières tribunes théorisent un éloignement démocratique qui aurait pu être organisé par notre majorité à vos dépens. Je rappelle que depuis le début de notre mandat, nous avons modifié le règlement intérieur du conseil municipal afin que la place de l'opposition soit pleine et entière, en permettant notamment l'ouverture au débat pour les questions diverses, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Commission municipales

Rappel du nombre de commissions réalisées depuis notre élection, soit depuis moins de deux ans. Nous avons réuni 25 commissions municipales sans compter la commission d'accessibilité qui se tient toujours une fois par an. 25 commissions municipales où les élus de l'opposition peuvent siéger et débattre. Juste pour comparaison, en six années, la précédente majorité avait réalisé 27 commissions. En deux années très impactées par les contraintes sanitaires, nous avons quasiment convoqué autant de commissions que nos prédécesseurs sur tout un mandat. De même, nous avons instauré depuis plusieurs mois, la tenue obligatoire d'une commission Finances présidée par Madame Stéphanie DEVAUX, avant chaque conseil municipal, pour présenter l'ensemble des points qui seront abordés en séance du conseil municipal. Ce qui est un avantage pour les élus de l'opposition qui siègent dans cette commission. Cela leur permet d'avoir plus de temps pour préparer les séances du conseil. À ce titre, dorénavant pour une question d'équité et d'égalité, la synthèse des points sera transmise à Monsieur Sicre de FontBrune, qui lui, ne siège pas dans cette commission. Cela étant, il faudra m'expliquer où est la volonté d'effacement de notre position.

4) Cérémonie du 10 mai « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition »

Je souhaite vous faire part de notre satisfaction commune et de notre fierté quant à la réussite de l'organisation pour la première fois à Villeparisis de la Journée nationale de commémoration des mémoires de

la traite, de l'esclavage et de leur abolition, le 10 mai dernier. J'en profite pour remercier les associations qui étaient présentes, les personnalités, les élus notamment Monsieur William Musumeci qui n'est pas présent ce soir, celles et ceux citoyens, villeparisiens ou autres, qui sont venus pour cette manifestation. Madame Valérie Bessiere, Directrice générale des services remerciera l'ensemble des services, de la part du Conseil municipal pour cette première manifestation qui était d'une très bonne tenue à la fois dans les prestations proposées (prestation musicale, lectures de textes ou exposition) mais également dans l'accompagnement. Nous sommes fiers de voir notre ville pleinement engagée dans ce combat. C'est une réalité, celui de la lutte contre les injustices, contre la barbarie qu'a représentée la traite humaine, contre cette abomination qu'a été l'esclavage. Fiers, que Villeparisis puisse défendre, à travers cette commémoration, le vivre ensemble, c'était aussi le sens de ce que nous portions en terme de programmation. Fiers, qu'elle honore la mémoire de toutes ces victimes et fiers de poursuivre ensemble cet indispensable combat pour l'égalité. Je peux vous assurer que notre ville cherchera toujours à se hisser à la hauteur des exigences de la République.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DIGARD est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du 29 Mars 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2022 est approuvé après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

ANNÉE 2022

22-06502	17/03/2022	SPORTS	Contrat "Contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville" attribué à la société SOLEUS, sise 69120 VAUX EN VELIN pour un montant de 4 046,00 € HT. .
22-06524	21/03/2022	DAC	Convention de partenariat établie avec l'association "cirquévolution" sise Espace Germinal 95470 FOSSES pour un montant de 800 € TTC pour une représentation du spectacle Manipulation poétique de la Cie Raoul Lambert le samedi 26 mars 2022 à 16 heures.
22-06525	21/03/2022	DAC	Convention de partenariat avec la compagnie Léna D'Azy sise 33000 BORDEAUX pour l'organisation d'interventions artistiques au collège Marthe Simard autour de l'exposition "Kilomètre Zéro" en Médiathèque Elsa Triolet le 15 avril 2022 pour un montant de 957,60 € TTC.

22-06528	22/03/2022	ST	Contrat "Maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux" attribué à la société CHUBB-SICLI sise 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour un montant annuel de 2 419,43 € HT.
22-06534	23/03/2022	SCOLAIRE	Contrat pour un voyage concernant la classe de découverte de l'école Charlemagne attribué à la société GLOBETALKER sise 89000 AUXERRE du 28 Mars au 2 Avril 2022 pour un montant de 25 900 € TTC.
22-06536	24/03/2022	PM	Contrat pour le système de radiocommunication de la Police Municipale attribué à la société DESMAREZ SQ,A PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE sise 60610 LACROIX ST OUEN pour un montant annuel de 3 297,38 € HT.
22-06540	25/03/2022	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat attribué à l'association VILLEPA-SECOURS 77 sise 77270 VILLEPARISIS pour la mise en place d'un dispositif préventif de soin pour la manifestation "Le festival sans déchet" qui se déroulera le 20 Avril 2022 de 13 h 30 à 17 h pour un montant de 228 €.
22-06542	25/03/2022	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat attribué à l'association VILLEPA-SECOURS 77 sise 77270 VILLEPARISIS pour la mise en place d'un dispositif préventif de soin pour la manifestation "la fête du printemps" qui se déroulera le 9 avril 2022 de 13 h 30 à 18 h pour un montant de 285 €.
22-06550	29/03/2022	MP	Marché n°2021/21 ayant pour objet " mission d'études et d'assistance dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune " attribué au groupement MOSAÏQUE URBAINE, ATELIER NDF, GARRIGUES BEAULAC, ELLIPSIG sis 75014 PARIS pour un montant global et forfaitaire décomposé comme suit : solution de base : 29 550 € HT et prestation supplémentaire éventuelle de 7100 € HT.
22-06562	04/04/2022	MP	Marché subséquent n°2021/13/01-03 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour la réfection du mur de cuisine de l'école du mail de l'Ourcq attribué à a société STABAT à Croissy Beaubourg pour un montant global et forfaitaire de 1 809 € HT.
22-06600	04/04/2022	PM	Contrat pour la maintenance du matériel (s), du logiciel(s) et du support utilisateurs TePV (traitement électronique des procès-verbaux) " attribué à la société IER SAS - 92150 SURESNES pour un montant de 1 580 € HT.
22-06604	05/04/2022	ST	Contrat "mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de rangement à l'école République" attribué à la société LMA sise 77640 JOUARRE pour un montant de 2 640.00 € HT
22-06618	07/04/2022	SG	Contrat pour une mission de conseil, d'accompagnement et de méthodologie auprès de la commune de Villeparisis et de l'association Maison pour Tous Jacques Marguin dans le cadre de la constitution d'une demande de dossier de préfiguration d'agrément - respectivement- d'espace de vie sociale (EVS) pour la ville et le centre social (CS) pour la structure Maison pour Tous Jacques Marguin auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne, attribué à l'Auto Entreprise COLL Jean Luc sise 77390 CHAUMES EN BRIE pour un montant de 8 800,00 €.
22-06651	21/04/2022	MP	Avenant n°1 au contrat 2022CO4 relatif à la "mission d'assistance à la reprise en régie du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis » avec la société ESPELIA sise 75009 PARIS. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 3425,00 €HT. Le nouveau montant du contrat s'élève à 37 175,00 € HT.
22-06652	21/04/2022	ST	Changement de date pour la prestation de l'animation d'un atelier Fresque du Climat à l'occasion du mois de l'environnement 2022 avec la société MAC CROSNIER SA. La date prévue initialement était le 2 Avril 2022, le présent avenant vise à modifier la date de la prestation qui se déroulera le 30 Avril 2022.
22-06657	25/04/2022	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat relatif à l'organisation d'actions intergénérationnelles en matière de devoir de mémoire attribué au Musée de la Grande Guerre sis à 77100 MEAUX. La visite guidée pour un groupe de 57 personnes aura lieu le 15 Juin 2022 pour un montant de 488 €TTC.
22-06659	25/04/2022	DAC	Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers circassiens et spectacles en plein air destinés aux familles des écoles Joliot-Curie et Barbara attribué à l'association "Shaman HAMON pour un montant de 11 120,00 € TTC pour 8 séances.

22-06663	25/04/2022	ÉDUCATION	Contrat pour un voyage concernant la classe de découverte de l'école Ernest Renan élémentaire attribué à la société L'Œuvre Universitaire du Loiret sise 45017 Orléans CEDEX pour un montant de 22 919 € TTC. La durée de la prestation commence à la date du lundi 16 mai jusqu'au samedi 21 mai 2022.
22-06674	26/04/2022	DAC	Convention pour l'accueil du spectacle "nous sommes possibles" en médiathèque Elsa Triolet avec l'association " Cirquevolution" sise Espace germinal 95470 FOSSES pour un montant de 500 € TTC qui se déroulera le 6 Mai 2022.
22-06679	28/04/2022	FINANCES	Extension du périmètre d'activités de la régie d'avances du conservatoire municipal de musique. (Réservation/location de chambres d'hôtel pour l'accueil des festivaliers).
22-06689	02/05/2022	MP	Marché subséquent fondé sur l'accord cadre n°2021-13 pour "travaux de création d'une ouverture pour une nouvelle entrée piétonne de la mairie" attribué à la société AIPI sis 77390 VERNEUIL L'ÉTANG pour un montant global et forfaitaire de 26 768,80 € HT.
22-06690	02/05/2022	MP	Marché subséquent fondé sur l'accord- cadre n° 2021-13 pour" travaux de réfection de carrelage dans les sanitaires de l'école barbara et de la Mairie ainsi que des reprises des tableaux des 2 portes d'un local réservé au stade des petits marais et de l'agrandissement de la porte d'un local au cimetière" attribué à la société STABAT sise 77183 CROISSY BEAUBOURG pour un montant global et forfaitaire de 6 641,45 HT.
22-06695	02/05/2022	MP	Contrat pour la location de batterie du véhicule du service informatique de la ville, attribué à la société DIAC LOCATION sise 93168 NOISY LE GRAND cedex, pour un montant annuel de 64.80 € TTC correspondant à un kilométrage annuel maximum de 7500 kms. Au-delà, chaque kilomètre supplémentaire sera facturé 4.80 € TTC.
22-06707	06/05/2022	MP	Contrat "Travaux d'installation d'un réseau de télécommunication interne et réseau électrique au Rez de chaussée de la Maison pour tous" attribué à la société SFP,COM sis 92110 CLICHY pour un montant de 48 700 € HT.
22-06708	06/05/2022	MP	Le marché subséquent n°2021-13 pour "remplacement de l'intégralité des luminaires de la grande salle du centre culturel Jacques Prévert par de l'éclairage LED" attribué à la société STEREP sis 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant global et forfaitaire de 50 303,00 HT.
22-06714	09/05/2022	MP	Contrat pour la mise en place et l'utilisation de l'interface DOC'up online visant à externaliser la production d'une partie de ses courriers et diffuser certains documents de façon dématérialisée, attribué à la société DOC'UP sise 92100 NANTERRE, le montant frais de mise en place s'élève à 1620 € HT.
<p>M57 Fongibilité des crédits : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits ont été effectués dans la section de fonctionnement : -du chapitre 77 au chapitre 70 pour un montant de 68 500 € et du chapitre 11 au chapitre 65 pour un montant de 1 500 €</p>			

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. ADOPTION DU FOND D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le code des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 mai 2022, considérant que la ville de Villeparisis souhaite mettre en œuvre son projet de développement communal, considérant que la ville de Villeparisis souhaite solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle, considérant que la ville de Villeparisis souhaite se porter candidate au Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la candidature de la Commune de Villeparisis à un FAC. et Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. TARIFS DES SÉJOURS ESTIVAUX ENFANCE ET JEUNESSE

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie RUSSO, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à l'enfance, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2018-27/06-05 du 20 juin 2018, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période d'hiver par la commune est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'hiver aux revenus des familles par l'application du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les grilles tarifaires ci-dessous :

BAR SUR SEINE					
Séjour 11-17 ans du 18 au 22 juillet 2022					
Tranches		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	115 €	107 €	98 €	89 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	133 €	124 €	115 €	106 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	160 €	151 €	142 €	133 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	173 €	164 €	155 €	146 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	200 €	191 €	182 €	173 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	213 €	204 €	195 €	186 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	249 €	240 €	231 €	222 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	275 €	266 €	257 €	249 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	302 €	293 €	284 €	275 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	333 €	324 €	315 €	306 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	355 €	346 €	337 €	328 €
12	de 3569.91€ et +	364 €	355 €	346 €	337 €
VILLERS LE LAC					
Séjour 11-17 ans du 15 au 18 août 2022					
Tranches		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	96 €	88 €	81 €	73 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	110 €	103 €	96 €	88 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	132 €	125 €	118 €	110 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	144 €	136 €	129 €	121 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	166 €	158 €	151 €	143 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	177 €	169 €	162 €	154 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	206 €	199 €	191 €	184 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	228 €	221 €	213 €	206 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	250 €	243 €	235 €	228 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	276 €	269 €	261 €	254 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	294 €	287 €	280 €	272 €
12	de 3569.91€ et +	302 €	294 €	287 €	280 €
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER « Les écuries du roi »					
Séjour 6-12 ans du 11 au 15 juillet 2022					
Tranches		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	106 €	98 €	90 €	82 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	123 €	114 €	106 €	98 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	147 €	139 €	131 €	123 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	160 €	151 €	143 €	135 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	184 €	176 €	168 €	159 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	196 €	188 €	180 €	172 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	229 €	221 €	213 €	204 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	254 €	245 €	237 €	229 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	278 €	270 €	262 €	253 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	307 €	299 €	290 €	282 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	327 €	319 €	311 €	303 €
12	de 3569.91€ et +	335 €	327 €	319 €	311 €
13	EXTERIEURS	409 €	409 €	409 €	409 €

ARGUEIL « A toi de jouer » Séjour 6-12 ans du 15 au 19 août 2022					
Tranches		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	84 €	78 €	71 €	65 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	97 €	91 €	84 €	78 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	117 €	110 €	104 €	97 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	126 €	120 €	113 €	107 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	146 €	139 €	133 €	126 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	156 €	149 €	142 €	136 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	181 €	175 €	168 €	162 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	201 €	194 €	188 €	181 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	220 €	214 €	207 €	201 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	243 €	236 €	230 €	223 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	259 €	253 €	246 €	240 €
12	de 3569.91€ et +	266 €	259 €	253 €	246 €
13	EXTERIEURS	324 €	324 €	324 €	324 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le souhait de reconduire un dispositif qui vient en soutien des jeunes Villeparisiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de la bourse au permis, Fixe le montant de la bourse au permis à 350 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

5. RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE AU BAFA

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 17 à 30 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA - est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au BAFA 2022 dont 15 jeunes âgés de 17 à 30 ans bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole, fixe le montant de la bourse au BAFA à 350 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

6. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHÉS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 mai 2022, vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ; considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France suivant une « sélection des familles et sous-familles d'achats »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses Communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution, Indique que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement, Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022, Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes pour un accroissement saisonnier d'activité

Création de 18 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :

- 10 adjoints techniques
- 8 adjoints administratifs
-

FIXE La rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE CCAS DE VILLEPARISIS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales ; vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ; vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, considérant que les articles L.251-5 à L.251-10 prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Villeparisis et du CCAS de Villeparisis, considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 ci-dessous détaillés, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune = 506 agents dont 67.40% de femmes et 32.60 % d'hommes
- C.C.A.S. = 45 agents dont 91.11 % de femmes et 8.89 % d'hommes
- **Total** = 551 agents dont 69.33 % de femmes et 30.67% d'hommes

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ; considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 10 mai 2022 et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et maintenir le paritarisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville de Villeparisis et du CCAS de Villeparisis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT OU NON LE PARITARISME

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L.251-10, vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST), considérant que cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique, le 08 décembre 2022, considérant ainsi, la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, considérant l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents, considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 01^{er} Janvier 2022) relevant du Comité social territorial, après consultation des organisations syndicales, considérant que le Comité social territorial n'est pas obligatoirement paritaire, considérant que l'effectif de la collectivité constaté au 01^{er} janvier 2022 est supérieur à 200 agents, considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur ces points le 10 mai 2022 et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et pour maintenir le paritarisme, considérant que les limites numériques sont les suivantes :

Effectifs au 01 ^{er} Janvier 2022	Nombre de représentants
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
Supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

Considérant que le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, ville et CCAS) étant supérieur à 200 au 01^{er} janvier 2022, il est proposé de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE le nombre de représentants du personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis au sein de la formation spécialisée à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, DIT que la délibération de l'organe délibérant doit intervenir avant le 08 juin 2022, que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, et AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉNOMINATION DE LA RUELLE SITUÉE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE BARBARA

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le souhait de la municipalité de permettre aux enfants du quartier prioritaire de vivre une expérience de la citoyenneté, considérant que les élèves de CE2 à CM2 des écoles Barbara et Joliot Curie ont procédé au vote du choix du nom de la ruelle située aux abords de l'école Barbara les 11 et 12 Avril 2022, considérant que suite au résultat du vote, le nom choisi pour ladite ruelle est « ***ruelle de la petite poule rousse*** », considérant qu'à cet effet, une plaque sera installée sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET un avis favorable à la dénomination de la ruelle située aux abords de l'école Barbara en « Ruelle de la petite poule rousse » et à l'installation d'une plaque sur le site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE EN VERTU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ; vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ; vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ; vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ; considérant que la commune de VILLEPARISIS fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place

différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ; considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ; considérant que la commune de VILLEPARISIS doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve la charte informatique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINÉS AU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ; vu la décision n°DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ; vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information, vu la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre de la mise en place d'un service informatique commun signée le 15 décembre 2016, considérant la nécessité de passer un avenant au règlement initial pour formaliser les modalités de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve l'avenant n° 1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information et autorise le Maire à signer l'avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE ET DE VOIRIE, AINSI QU'À LA RÉTROCESSION DU GOLF DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, conseiller municipal, vu le Code général des collectivités territoriales ; vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ; vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ; **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf de Roissy Pays de France et Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CESSION DE LA PARCELLE AM 459 SISE 50 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Point reporté au prochain Conseil Municipal

15. MISE EN VENTE DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions Sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que les parcelles AI 98, AI 373, AS 8, AS 74 et AP 196 sont des propriétés communales privées clôturées et sans affectation, Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2021 pour la parcelle AI 98 sise 15 rue de la Paix, vu l'avis des Domaines en date du 18 mars 2021 pour la parcelle AI 373 sise 12 avenue des Mésanges, vu l'avis des Domaines en date du 18 mars 2021 pour la parcelle AS 8 sise 115 allée des Glycines, vu l'avis des Domaines en date du 18 mars 2021 pour la parcelle AS 74 sise 11 allée des Clochettes, vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2021 pour la parcelle AP 196 sise rue Descartes, considérant que les parcelles non bâties citées, ci-dessous, dépendent du domaine privé de la Commune,

Secteur PAIX. Section AI

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
AI 98	Espace à bâtir	450	Rue de la paix

Secteur MÉSANGES. Section AI

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Avenue
AI 373	Espace à bâtir	398	Avenue des mésanges

Secteur BOIS FLEURI. Section AS

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Allée
AS 8	Espace à bâtir	475	Allée des Glycines
AS 74	Espace à bâtir	655	Allée des Clochettes

Secteur DESCARTES. Section AP

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
AP 196	Espace à bâtir	380	Rue Descartes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de mettre en vente les parcelles cadastrées ci-dessus à la valeur de l'avis du Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

Il est précisé :

- que la Commune détient ces terrains dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre,
- que ces aliénations relèvent du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que les aliénations sont donc réalisées hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence les prix de vente ne seront pas soumis à la TVA.

Et DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de mettre en vente, réaliser toutes les publications et formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en vente des parcelles AI 98 sise 15 rue de la Paix, AI 373 sise 12 avenue des Mésanges, AS 8 sise 115 allée des Glycines, AS 74 sise 11 allée des Clochettes et AP 196 sise rue Descartes,

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

16. APPROBATION DE LA CHARTE DU BIEN ÊTRE ANIMAL

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la Déclaration universelle des droits de l'animal ; vu Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie ; vu Le Code du droit animal, qui rassemble toutes les législations françaises en vigueur concernant les animaux ; vu l'avis favorable de la commission finances du 9 mai 2022 ; considérant l'attachement de la Ville à la cause animal, Considérant que la Charte du bien-être animal vise à inciter les dirigeants locaux à s'engager et à prendre des mesures concrètes en faveur du bien-être animal, considérant l'importance de valoriser les projets et actions mis en œuvre et de poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la signature de la Charte du bien-être animal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tous les actes ou documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

Emma Abreu :

« Monsieur le Maire:

Il était prévu qu'il n'y ait pas de travaux pendant les jours de marché, nous avons noté que lors de certains jours les commerçants vendent au milieu de la poussière.

Comment comptez-vous améliorer leur condition de travail, et d'achats pour nos visiteurs ? »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame Abreu

Concernant le chantier du marché, je rappelle qu'il a été convenu l'annulation de la séance du mercredi, ce qui permettait d'avoir quatre jours consécutifs sur des travaux dits bruyants et ce en accord avec les commerçants. Sur la séance du vendredi, les travaux tolérés, sont d'ordinaire non bruyants et non salissants, ces derniers ont juste été suspendus pendant la période des fêtes de fin d'année.

Il est vrai que nous avons eu une seule fois, une problématique de poussière. Un vendredi matin, une entreprise est intervenue de très bonne heure pour les sols en résine et ce, avant que le marché ne débute. Certains commerçants s'étaient plaints de la poussière. Nous avons envoyé des agents sur place et cela a été réglé dans la matinée.

Je rappelle que nous avons fait le choix de maintenir ce marché en Co activités travaux et en Co activités marché, c'est-à-dire de ne pas le déporter.

Le choix de la majorité précédente était de sortir toutes les fonctions « marché » du marché couvert, de les déporter sur le parc de stationnement (l'ancien parking Leclerc), avec des structures fixes, qui auraient mobilisé pendant plus de douze mois puisque c'est à peu près la durée des travaux, ce parc de stationnement. Ce parc de stationnement sert aux Villeparisiens qui se rendent à la gare RER. Nous avons une autre crainte, celle qu'en déplaçant le marché, on perde aussi la transition entre le marché couvert et le marché des volants. Certes, ce choix implique des contraintes imposées aux commerçants, mais je rappelle que cela avait été validé avec eux »

Emma Abreu :

« Les retours que nous avons, c'est que malheureusement, ce n'est pas une seule fois, c'est pour cela que l'on se permet de le signaler via cette question. C'est un vrai sujet. On croise aussi des commerçants ou des visiteurs qui nous disent assez régulièrement que c'est sale, qu'il y a des poubelles pas très loin, parfois même en face des commerçants. Si vous pouviez remédier à cela afin que les commerçants et visiteurs puissent évoluer dans de meilleures conditions. »

Monsieur le Maire :

« Concernant les poubelles, c'est effectivement le travail du délégataire et cela avait été relevé. Le chantier a beaucoup évolué ces derniers mois et notamment ces dernières semaines sur la fin de cette phase 1. Donc c'est plus simple en terme de gestion. Nous sommes attentifs bien évidemment à ce que les conditions de travail des différents commerces présents sur le marché couvert soient optimales durant ces travaux. Je rappelle encore que nous nous étions opposés à la venue d'un Grand Frais sur Villeparisis pour pouvoir sauvegarder ces commerces donc ce n'est pas pour les mettre en difficultés en suivant. »

Samir Metidji :

« Monsieur le Maire,

Avez prévu des poubelles dans les rues les plus passantes ? Nous notons de plus en plus de déchets sur la voirie.

Dans le cas contraire pouvez-vous prévoir une campagne de sensibilisation ? »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Metidji.

Tout d'abord, dans le dernier magazine municipal, nous avons valorisé le fait que 51 poubelles soient déployées sur des secteurs clés de l'espace public de la ville. Cela s'est fait en lien avec les retours des habitants qui nous ont précisé les sites où l'on pouvait avoir quelques difficultés. Puis Monsieur Pavillon, Adjoint au Maire en charge des Grands projets, travaux et cadre de vie et Monsieur Bérody, Directeur des services techniques, en lien avec les services de la ville, ont recensé les points manquants sur des inter distances entre deux corbeilles et sur les axes piétons les plus empruntés. Donc, ce sont effectivement 51 poubelles supplémentaires installées sur la ville. Au-delà de ces différentes campagnes de sensibilisation, nous avons réalisé une campagne d'affiches dans les mobiliers urbains de la ville, elle est actuellement en cours sur tous nos « MUPI » ou abribus. Ce travail de communication se fait aussi avec les écoles. Il y a des actions nationales qui dépassent le cadre de la ville pour lesquelles les écoles s'inscrivent et font des ramassages citoyens. La Ville le fait également dans le cadre de l'environnement, mais pas que. Elle organise aussi ses propres actions de collectes de déchets, de dépôts. Pas de déchets sauvages, on parle bien des déchets du quotidien. Lorsque nous avons pris la collectivité en juillet 2020, nous avons réalisé un audit sur la propreté urbaine. Il y avait une question prédominante pour nos administrés qui portait sur le cimetière. Aujourd'hui, vous avez un cimetière qui est tenu au cordeau et pour cela, il faudra en remercier l'ensemble des services. Cependant, il y a aussi la question des moyens. Les services nous avaient informé qu'ils n'étaient pas en capacité de traiter l'ensemble des rues et trottoirs compte-tenu qu'il y a plus de 50 kilomètres de voirie, 100 kilomètres de trottoirs et qu'ils n'étaient que dix agents. Ce qui nous avait le plus surpris, c'était deux balayeuses pour un chauffeur. Aujourd'hui, nous avons quatre agents de plus, afin d'améliorer la propreté du quotidien. En revanche, là où je vous rejoins, c'est la nécessité des campagnes de communication. Elles doivent s'adresser à tout le monde, et pas seulement aux plus jeunes. Je suis allé à l'école Renan pour rencontrer l'ensemble des délégués de l'école élémentaire. J'ai été très surpris de la constance qu'ils ont sur la question du déchet, du recyclage et de la valorisation. Un enfant de CE2 me parle de la valorisation énergétique, je ne suis pas sûr que ça parle à tout le monde aujourd'hui à Villeparisis. Les campagnes de communication, vont s'accélérer. On va régulièrement faire des rappels à disséminer tout au long de l'année parce que c'est une prise de conscience commune. Monsieur Pavillon précise qu'une dizaine de poubelles ont été implantées sur la totalité de la voie Lambert à l'automne dernier. Ce qui fait environ une soixantaine de poubelles au total qui ont été installées sur la ville. »

Danièle Kameni :

« Monsieur le Maire,

À quand la restitution de l'étude que vous avez diligentée pour l'amélioration de la circulation dans Villeparisis, notamment en ce qui concerne les artères les plus engorgées de la Ville ? »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame Kaméni.

Une première restitution a été faite avec les membres du Conseil de Participation Citoyenne, qui ont permis d'enrichir et de nourrir nos pistes de réflexion. En Janvier 2022, nous avons une étude qui était présentable pour les élus dans les objectifs que nous avons fixés à savoir :

- la question de la vitesse mais les enjeux sont prioritairement de trouver les axes de saturation et comprendre les axes ou les circuits secondaires (circuits WASE),
- travailler sur toutes les formes de mobilité, notamment les mobilités douces comme les vélos,
- réduire les temps de parcours en transports en commun.

Vous aurez dans le magazine, un focus spécifique sur cette étude de circulation. Il y aura ensuite une présentation plus globale. C'est un peu le parallèle avec ce que l'on fait sur le bilan annuel. Notre principe sur les réunions de quartier, c'est d'organiser des réunions spécifiques, des réunions thématiques. Il y a une réunion thématique sur l'avenue de Flandres pour aborder le sujet des chicanes pendant les heures de pointe. Comment peut-on améliorer les conditions de vie des habitants par rapport à cette circulation automobile qui les pénalise. On est sur un diagnostic commun, on travaille avec les habitants concernés afin de trouver des solutions de sécurité mais pas que, il y a aussi la notion de sécurité routière et de tous les modes de déplacement pour une circulation apaisée.

Nous avons été surpris par certains éléments de l'étude notamment celui de la vitesse. À Villeparisis, les radars de mesure kilométrique installés sur chaque point de comptage ont révélé que l'ensemble des vitesses moyennes est inférieur pour chaque rue, aux vitesses autorisées. Ce qui n'empêche pas d'avoir 2 ou 3 % de personnes qui roulent de manière fortement supérieure aux vitesses autorisées. L'étude est basée sur des radars, sauf à penser que les radars seraient déréglés. Ce qui n'est pas le cas.

Autre élément, le point d'entrée Salengro. C'est le pont entre Mitry et Villeparisis qui a un trafic journalier qui se concentre aux heures de pointe, de l'ordre de 22 000 à 24 000 véhicules/jour. Il y a des autoroutes en France qui rejoignent des stations de ski ou des stations balnéaires qui n'ont pas ce volume en terme de véhicules /jour. On est sur une route deux fois une voie, dans une codification routière qui n'est pas celle d'une voie rapide urbaine. Cela fait partie des éléments un peu surprenants constatés dans le diagnostic de cette étude. »

Hassan Fere :

« Monsieur le Maire,

Lors d'un précédent conseil municipal, vous aviez affirmé que chaque arbre coupé serait remplacé.

Pouvez-vous nous dire combien d'arbres ont été abattus depuis le début de votre mandat pour différents travaux et combien ont été replantés ? »

Monsieur le Maire :

«. Merci Monsieur Fere.

« Nous affirmons et c'est ce que nous demandons aussi à nos partenaires. Chaque fois que nous avons des arbres qui sont abattus, nous demandons qu'ils soient à minima représentés en nombre équivalent voir supérieur mais pas forcément en essences équivalentes, parce que nous pouvons faire aussi d'autres choix. La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a effectivement procédé à l'abattage de quelques arbres rue du Général de Gaulle notamment, mais pas que, car des arbres ont été tout simplement implantés au-dessus des réseaux d'assainissement. De ce fait, lorsque lorsqu'il y a une intervention sur une réfection du réseau d'assainissement, il n'y a pas d'autres choix que d'abattre ces arbres. On évite ensuite de les replanter au-dessus des réseaux. Ce qui est mieux pour le devenir de ces arbres. Donc, chaque fois, ils replantent le même nombre d'arbres et nous sommes assez sélectifs sur les sujets. Nous privilégions des arbres plus faciles en entretien, plus agréables à l'œil en terme de feuillage ou de floraison mais surtout des arbres un peu plus âgés.

S'agissant de la Ville de Villeparisis, depuis le début de ce mandat, nous avons dû abattre 23 arbres pour des états phytosanitaires mais nous en avons planté 30

Il y a aussi les arbres que l'on retrouve à terre et que l'on doit enlever, comme ce fut le cas d'un arbre tombé rue de la Réneuse.

Je me suis rendu au Mont Griffard dernièrement, accompagné de Monsieur Le Clerre et de Monsieur Pavillon dans le cadre d'un projet de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en partenariat avec une de ses entreprises bailleurs, à l'initiative de la replantation de 8000 arbres dans une forêt spécifique. Nous souhaitons profiter de ces conventions portées aujourd'hui, par ces entreprises, en termes d'actions sur le climat et bénévolement, afin qu'elles puissent venir planter des arbres selon notre souhait et au-delà de nos conventions de plantation.

Abattages :

- 6 Acacias ; Talus des Faux Quonins. Abattage sanitaire
- 1 Frêne ; Jardin partagé. Abattage sanitaire
- 1 Acacias ; Chemin de la Reneuse. Abattage sanitaire
- 2 Peupliers ; Étang. Abattage sanitaire
- 1 Érable ; Étang. Abattage sanitaire. »
- 1 Prunus rue de ruzé Abattage dû à l'aménagement de la borne pour les recharges des véhicules.

Plantations depuis le début de mandat :

- 2 Cerisiers à fleurs ; rue des Cerisiers (Boisparisis)
- 3 Acacias ; AV Charles Gide.
- 3 Prunus ; rue des Peupliers (Boisparisis)
- 1 Poirier a fleurs ; rue des Faux Quonins.
- 6 Prunus ; rue du 8 Mai 1945.
- 1 Pinus ; rond-point Pietrasanta.
- 5 Poiriers à fleurs ; Étang.
- 8 Pyrus ; Av G.de Gaulle.

J'aimerais que le Conseil Départemental valide définitivement la convention de gestion de l'aire de covoiturage et je m'adresse à vous Madame Abreu, si vous pouvez en être le relais. Cela nous permettrait aussi de reboiser cette aire qui est un peu nue aujourd'hui.

Sur un mandat précédent de conseillers départementaux, il y avait la question du Ginkgo, qui était l'arbre du bicentenaire planté en 1989. Là aussi, il y avait nécessité de l'enlever puisqu'on ne pouvait pas le sauvegarder en l'état, mais aucune solution de replantation ne nous a été proposée.

Il faut savoir que tous les aménagements paysagers de la gare routière aux abords du collège Gérard-Philippe, sont à la charge de la collectivité. »

« Je vous remercie et remercie également celles et ceux qui nous ont écouté ce soir. Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 Juin à 19 heures, en salle du conseil. Bonne soirée à toutes et tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La Secrétaire de Séance
Caroline DIGARD

